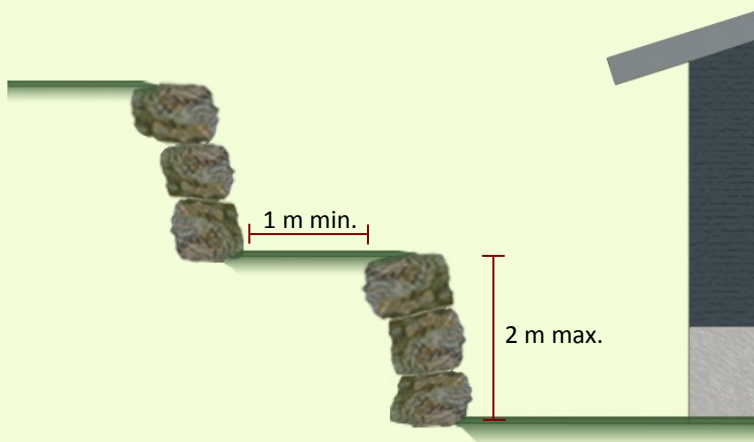


# Mur de soutènement



## Hauteur maximale

2 m

Dans le cas d'un mur de roches, ce maximum peut être dépassé d'une hauteur inférieure au rayon moyen de la dernière rangée de roches du mur

Si une hauteur supérieure est nécessaire, le mur doit être réalisé par niveaux ou la démonstration de la capacité du mur à résister à la poussée latérale doit être faite par un professionnel compétent

## Espacement minimal

1 m entre deux murs

## Distance minimale

1 m de la limite avant

## Matériaux autorisés

Pierre (une membrane devra être installée derrière afin de limiter le ruissellement);

Blocs de remblai;

Béton coulé sur place recouvert de crépi ou traité au jet de sable;

Brique et mortier;

Bois (à l'exception d'une traverse de chemin de fer ou d'un dérivé du bois tel que du contreplaqué ou de l'aggloméré).

## Définition

Tout mur, paroi ou autre construction soutenant, retenant ou s'appuyant contre un amoncellement de terre, que celui-ci soit rapporté ou non, et construit pour appuyer ou retenir un talus.

## Permis requis PERMIS DÉBLAI ET REMBLAI SI APPLICABLE

### Documents à fournir

Plan d'aménagement à l'échelle

Description écrite des matériaux

Quantité de matériel prévus

Valeur approximative des travaux

**Assurez-vous que toutes les mesures et distances sont indiquées sur les plans**

**Tarif**  
60 \$

**En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.**

**Ceci est un résumé de la réglementation. Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.**

Cette documentation est disponible sur Internet :  
[villestoneham.com](http://villestoneham.com)



MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE  
STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Service de l'urbanisme et  
de l'environnement  
325, chemin du Hibou  
Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 1R8  
Téléphone : 418 848-2381